



RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2025



SOMMAIRE

Partie 1 : L'association SEA35	3
Présentation de l'association SEA 35	3
Le Pôle Milieu Ouvert – PMO	4
Partie 2 : SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS	5
1. Synthèse des principaux points à retenir du rapport d'activités	5
2. Les chiffres clés du service	5
Partie 3 : l'année 2025	6
1. Le SEVAE : mission et public	6
2. Les actions menées en 2025	7
1. La démarche qualité du SEVAE	7
2. Les chiffres clés de l'activité 2025	11
a. Mesures réalisées	11
b. Répartition par cabinet des Juges des enfants du territoire breillien	12
c. Origine géographique des mesures ordonnées	13
d. L'âge et le genre des mineurs	14
e. Les fratries	15
f. Le flux des mesures	15
g. Transfert de MJIE	16
h. Préconisations	16
i. Décision des Juges des enfants suite aux préconisations du service	17
j. Décision des CDAS suite aux préconisations du service et judiciarisation éventuelle	18

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION SEA 35

Notre mission : L'association s'est fixé comme objectif d'agir pour la protection des enfants, adolescents et adultes en difficulté, particulièrement auprès de ceux qui souffrent dans leur milieu de vie d'inadaptations, de handicaps ou d'exclusions.

Nos valeurs : Articulée sur les politiques sociales dans leurs dimensions territoriales et nationales, la SEA35 ne réduit pas son action à un rôle d'opérateur, mais vise une mise en œuvre croisant les regards entre public accueilli et/ou accompagné, professionnels et bénévoles, pour :

- ➔ Prévenir et protéger toute personne en difficulté et faciliter sa promotion ;
- ➔ Observer et comprendre les phénomènes sociaux pour construire les réponses adaptées ;
- ➔ Participer à la coordination de ceux qui agissent sur les problèmes sociaux ;
- ➔ Faciliter les débats qui articulent la dimension technique et la dimension militante ;
- ➔ Inscrire chacun dans une contribution sociale collective en complément de la dimension individuelle.

QUELQUES ÉLÉMENTS CHIFFRÉS AU 31.12.2025 :

- 284 salarié.es en CDI au 31/12 représentant 270,10 ETP
- Budget 2025 : 19,2 M€
- 11 administrateur.rices bénévoles au Conseil d'Administration
- 1 bénévole d'intervention

LES RÉALISATIONS ASSOCIATIVES 2025 : DES DYNAMIQUES DE FUSION À L'ŒUVRE

Fusion ADSEA 22 / SEA 35

Depuis 2021, l'ADSEA 22 et la SEA 35, ont engagé un processus de réflexion à la demande de l'ADSEA 22 visant une fusion absorption de l'ADSEA 22 par la SEA 35. A l'appui d'un projet de traité de fusion réalisé avec l'accompagnement d'un cabinet externe, de nombreux échanges ont été menés entre les associations, le Conseil Départemental 22 et la PJJ. Après un mandat de gestion de 6 mois, les assemblées générales de juin 2025 ont approuvé le traité de fusion, pour une fusion effective depuis le 1^{er} juillet 2025. Les services du SIE, du SEVAD et d'administration ad'hoc ont rejoint le Pôle Milieu Ouvert.

Asfad-SEA35 : la naissance d'Altera, les solidarités comme engagement

Depuis 2022, l'Asfad est engagée dans un projet de fusion avec la SEA35. En fidélité avec leurs histoires, l'objectif de cette fusion est de renforcer les actions des deux associations, au service de la promotion des droits, de l'inclusion et de l'émancipation. L'année 2025 a été l'occasion de plusieurs temps de travail en commun pour construire les bases du projet associatif d'Altera, et de renforcer les coopérations entre les services.

La fusion aura lieu le 1^{er} juillet 2026.

1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX POINTS À RETENIR DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

1. PROLONGER LA DÉMARCHÉ QUALITÉ AU SEVAE

L'ensemble des professionnels est aujourd'hui formé à l'utilisation du référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant en danger ou en risque de l'être.

Le service est installé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et est inscrit dans un plan d'amélioration continue de la qualité qui se décline en feuilles de route annuelles.

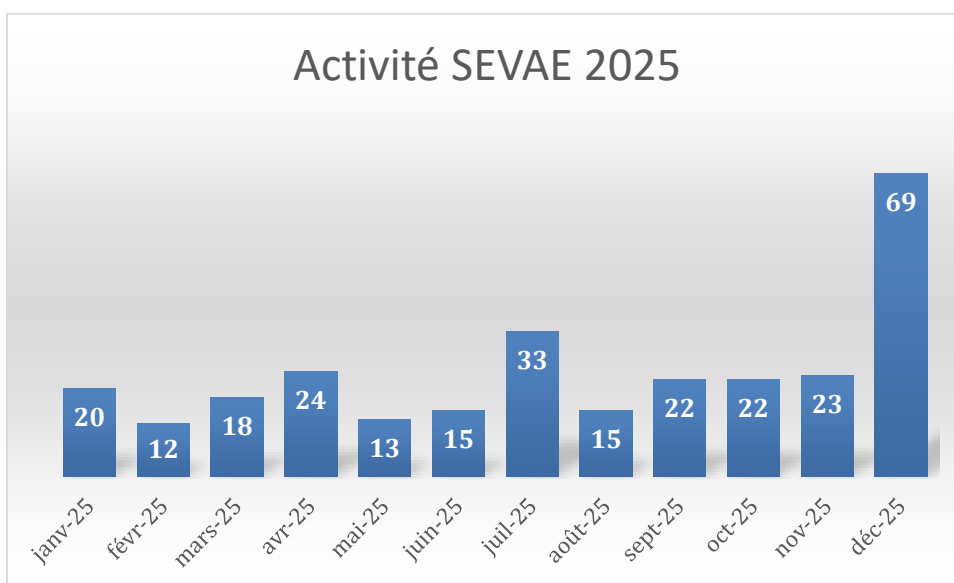
2. LES MESURES RÉALISÉES

Le SEVAE a pu rendre des rapports et préconisations pour 286 mineurs. Il a pu mener à bien des Evaluations Educatives Contractuelles pour 20 mineurs. En grande partie, les préconisations émises par le service ont été suivies par les juges des enfants.

Le service s'est attaché à accompagner tous les placements des mineurs qui ont dû être ordonnés en cours de mesure. Il s'est également donné les moyens d'être très largement présent aux audiences qui faisaient suite aux MJIE.

2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

Nombre de personnes accueillies sur l'année	286 mineurs pour les MJIE, 20 mineurs pour les EEC
Nb d'ETP dans le service	13,19
Typologie du public accueilli	Mesures exercées sur des enfants de 0 à 18 ans, mais 9 ans en moyenne pour les MJIE et 13 ans en moyenne pour les EEC.



1. LE SEVAE : MISSION ET PUBLIC

Le Service d'Évaluation et d'Action Éducative (SEVAE) a été créé en 2000. Il est habilité pour mener des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE) pour 290 mineurs par an. Il est également habilité par le Département pour mener des Évaluations Éducatives Contractuelles (EEC) à hauteur de 20 mineurs par an. C'est donc 310 enfants et leurs familles dont les situations nous sont confiées désormais annuellement sur l'ensemble du territoire d'Ille et Vilaine.

Si le SEVAE est habilité pour évaluer la situation des mineurs de 0 à 18 ans, les Juges des enfants le mandatent prioritairement pour les jeunes enfants, ainsi que les fratries où sont présents de jeunes enfants. Des investigations pour des enfants âgés de plus de 13 ans sont également confiées au SEVAE à la marge, au regard de certaines problématiques autour desquelles le SEVAE a développé une expertise notamment sur la question des violences intrafamiliales.

Le SEVAE exerce des MJIE ordonnées dans le cadre de procédures d'assistance éducative par les Tribunaux des enfants de Rennes (6 cabinets) et de Saint-Malo (2 cabinets).

Il exerce également des Évaluations Éducatives Contractuelles proposées par l'ensemble des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS) d'Ille-et-Vilaine. Le service peut intervenir également sur l'ensemble du territoire breillien.

Pendant six mois, travailleuses sociales, psychologues et responsables de service recueillent les éléments de compréhension éclairant la situation auprès du ou des mineurs, de sa famille et de tout intervenant pertinent. Ainsi, des entretiens ont lieu principalement dans les locaux du service, au domicile de la famille ou proximité géographique du lieu de résidence de la famille (CDAS, mairie, ...) pour les personnes rencontrant notamment des difficultés de déplacements.

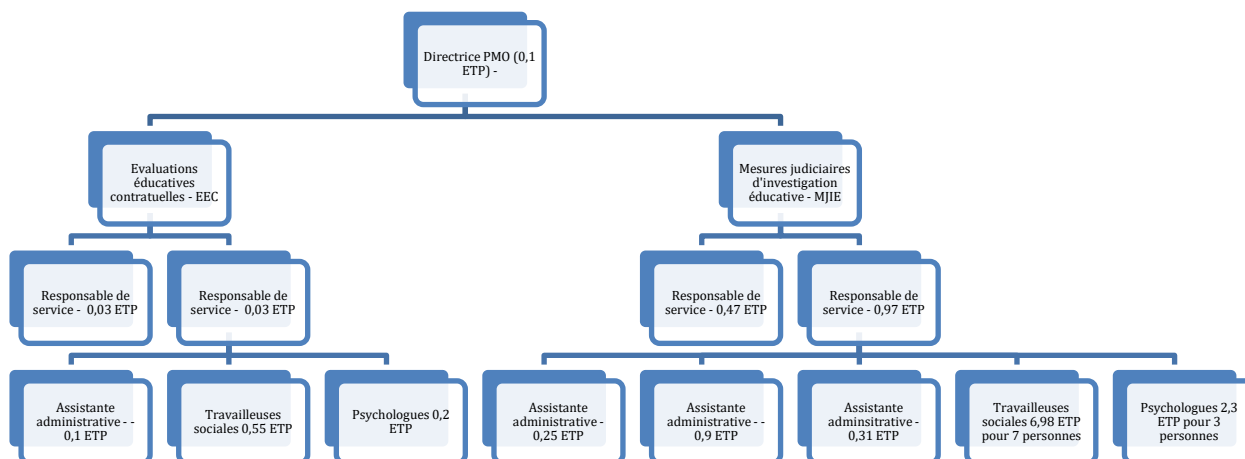
Les éléments recueillis portent sur « *la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social* ». A l'issue des six mois d'investigation, le SEVAE rédige un rapport conclusif, contenant des préconisations, présentées à la famille du ou des mineurs et remis au Juge des Enfants. Le Service est présent lors de l'audience afin de garantir le principe contradictoire jusqu'au terme de la mesure d'évaluation. Ces préconisations peuvent être classées dans 3 grandes catégories :

- Un non-lieu à assistance éducative,
- Des mesures d'accompagnements éducatifs dans un cadre contractuel,
- Des mesures d'accompagnements éducatifs dans un cadre judiciaire.

En complément de ces mesures peuvent être sollicitées des expertises psychologiques et/ou psychiatriques.

Certaines MJIE ou EEC peuvent être interrompues avant leur terme, notamment en cas d'Ordonnance de Placement Provisoire, de dessaisissement ou de déménagement de la famille du territoire breillien.

Au SEVAE, le travail interdisciplinaire est permanent dans l'engagement de la mesure jusqu'à son terme, adapté à la singularité de chaque mineur et de sa famille. Le rapport remis au Juge des enfants pour les MJIE et au Responsable enfance famille pour les EEC, fait l'objet d'une rédaction commune entre l'intervenante sociale et la psychologue, référentes de la mesure. La préconisation est portée par le Service sous la responsabilité du Responsable de service, par délégation de la Directrice du PMO.



2. LES ACTIONS MENÉES EN 2025

1. LA DÉMARCHE QUALITÉ DU SEVAE

a. Repenser l'évaluation du danger pour l'enfant, et donc l'investigation

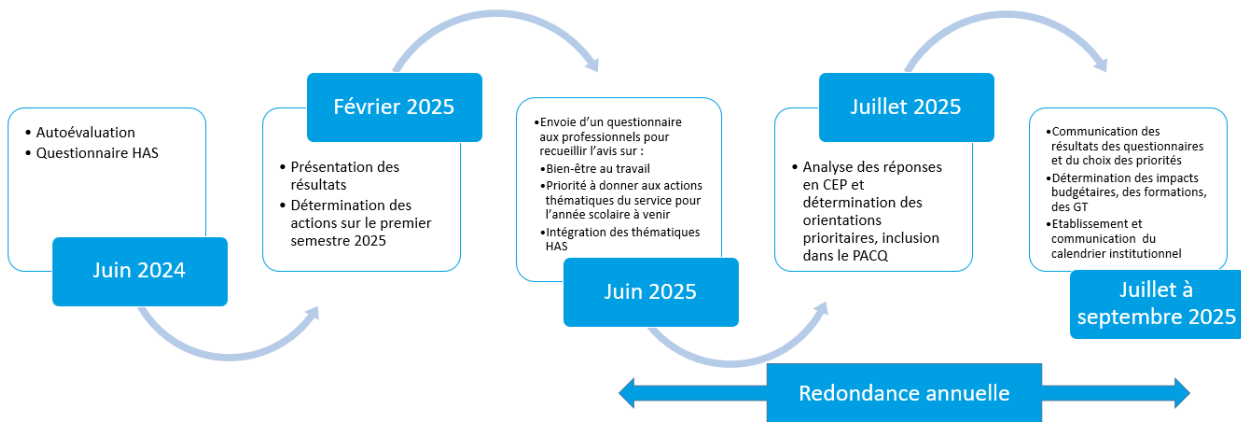
Dans la suite du travail mené depuis plusieurs années, la dynamique d'amélioration continue de la qualité du service rendu par le SEVAE s'est prolongé en 2025. Le service s'est ainsi formé à l'encadrement de l'utilisation du cadre national de référence de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour l'évaluation globale des enfants en danger ou risque de danger.

Cette méthodologie conduit à porter le regard des investigateurs, intervenantes éducatives et psychologues, sur les besoins fondamentaux de l'enfant, la pourvoyance ou non de ces besoins et les conséquences actuelles ou prévisibles sur son développement. Ce référentiel a permis une mise à jour du référentiel du CREAL auquel l'équipe était formée avec les apports très riches des neurosciences de ces dernières années. Dès lors, la question même de l'intentionnalité du ou des parent.s n'est plus prédominant, au profit d'un regard centré sur l'enfant, accompagné de préconisations qui visent à lui fournir les conditions nécessaires à son bon développement.

Si ce référentiel ne s'impose pas (encore) aux Mesure Judiciaires d'Investigation Educative et aux Evaluations Educatives Contractuelles, il est aujourd'hui un incontournable au regard de la démarche scientifique et internationale reconnue qu'il revêt. Il permet en effet de poser un cadre de référence reconnu par un organisme d'Etat, d'installer une constante méthodologique qui garantira à l'enfant une évaluation continue des dangers auxquels il est ou pourrait être soumis, mais également aux parents, une cohérence des attentes vis-à-vis de leurs postures et responsabilités parentales, et ce dans une dynamique évolutive.

b. L'auto-évaluation

Le SEVAE est aujourd'hui pleinement acteur de la démarche suivante :



Ainsi, 2025 a permis la première diffusion d'un questionnaire aux équipes (ci-dessus indiqué en juin 2025). Les réponses et leur analyse ont été combinées aux actions prioritaires listées à l'issue de l'auto-évaluation dont nous donnons la liste l'an dernier.

Chapitre	Grands résultats	Exemple d'actions prioritaires	Statut
Droit des personnes accompagnées	Des pratiques respectueuses des droits des usagers, très appuyées sur les partages en équipe.	Formation charte des droits et libertés Formation respect de la vie privée en MJIE	Prévue 2026 A faire
Bienveillance et éthique	Un questionnement éthique important et partagé autour des situations investiguées, mais également des moyens possibles pour la mise en œuvre des préconisations.	Instauration d'une commission éthique associative Formation autour des techniques d'entretien Emménagement dans de nouveaux locaux plus étendus	En cours Prévue 2026 En cours
Expression et participation des personnes accompagnées	Une volonté d'associer les personnes accompagnées, mais des difficultés à la mise en œuvre dans un cadre judiciaire contraint et très limité dans le temps.	Réfléchir avec Repairs 35 et la FN3S aux modalités d'association des familles et enfants au fonctionnement du service	En cours
Co-construction et participation de la personne à son projet	La question de la traçabilité des informations dans le déroulé de mesure est consciemment soulevée par les professionnel.les.	Réflexion autour d'un outil pratique et facile d'utilisation	
Accompagnement à la santé	La santé est l'un des besoins fondamentaux de l'enfant qui est systématiquement investigué	Formation mécanismes d'emprise Formation de tous les salariés aux premiers secours en santé mentale	En cours En cours
Continuité et fluidité des parcours	Si, pendant la durée de la mesure, les informations sont partagées au sein de l'équipe et la continuité assurée, la cohérence du parcours, le suivi des préconisations sont interrogés à l'issue de la MJIE.	Demande d'augmentation d'activité pour continuer à réduire la liste d'attente Temps d'information par les partenaires, ressources extérieures	En cours En cours

Politique RH	L'équipe, si elle se dit bien informée sur les RBPP, déplore trop peu d'échanges au sein du pôle, notamment afin d'accéder aux ressources territoriales que maîtrise la prévention spécialisée.	Développement des actions de sensibilisation interservices Elaboration d'une procédure de remplacement en cas d'AM Travailler avec le psychologue du travail pour mieux accompagner les périodes de surcharge	En cours En cours En cours
Démarche qualité et gestion des risques	Une procédure de signalement des incidents connue, mais peu utilisée. Manque de retour d'expérience en équipe	Clarification et systématisation des démarches d'analyses des incidents Mise en place d'une procédure plainte et réclamation Réécriture du projet de service	En cours En cours En cours

Cette feuille de route est établie pour l'année 2025/2026 et a été présentée aux équipes.

c. Le réaménagement des locaux

Suite à l'investissement de locaux supplémentaires en 2024, en face de ses locaux d'origine, dans le bâtiment O du Parc d'affaire de la Bretèche à Saint Grégoire, le SEVAE a poursuivi son aménagement autour de salles spécifiques. Ainsi une salle dédiée aux très jeunes enfants a été plus spécifiquement investie par l'acquisition de matériels dédiés aux tous petits (parcours motricité, tapis de sol, tunnel, ...). Cet espace permet désormais à l'équipe de préciser et spécifier les observations relatives aux phases de développement de l'enfant notamment sur la période critique des 1000 premiers jours de l'enfant.



Concernant la salle spécifique dédiée aux pré-adolescents et adolescents, l'investissement se poursuit également et permet d'ores et déjà d'observer que les interactions avec ce public sont davantage facilitées par le caractère plus informel qu'il revêt, notamment au travers d'un espace d'échange plus confortable et rassurant.



d. Les ressources humaines

La dimension ressources humaines a impacté de façon importante le service sur le premier trimestre 2025, ce qui a eu des répercussions importantes sur l'ensemble de l'année 2025 en termes d'activité.

En effet, suite au départ de deux travailleurs sociaux fin 2024 (départ pour reconversion professionnelle et licenciement pour inaptitude professionnelle), un processus de recrutement s'est mis en œuvre fin 2024 pour un équivalent temps plein en CDI et un 0.53 ETP CDI.

A l'issue de cette procédure de recrutement, un professionnel a été recruté sur le temps plein CDI, mais ne pouvait intégrer le service qu'à partir de février 2025 (clause de son ancien emploi). Ce dernier a mis un terme prématurément à son contrat dans le cadre de la période d'essai pour des raisons personnelles. Dès lors une nouvelle procédure de recrutement a dû s'engager en urgence, qui a abouti à l'arrivée d'une nouvelle professionnelle en mars 2025.

Concernant le temps partiel en CDI (0.53 ETP), le manque de candidat répondant aux critères de recrutement du service sur la première offre d'emploi, (niveau et nature du diplôme, compétences professionnelles, ...) n'a pas permis d'aboutir. Une deuxième procédure de recrutement s'est donc mise en œuvre et a permis finalement de recruter une nouvelle professionnelle, son temps ayant pu être complété par un complément de temps sur l'année 2025.

C'est ainsi que deux postes d'intervenants sociaux n'ont pas été pourvus sur le premier quart de l'année 2025. Ceci a conduit le service à densifier l'activité de façon importante sur le 2^{ème} semestre 2025, suite à la réorganisation fonctionnelle du service et au nécessaire temps d'adaptation pour les nouvelles professionnelles au regard de la spécificité technique de la mission d'évaluation.

Malgré ce contexte institutionnel tendu, les professionnel.le.s du SEVAE ont pu atteindre quasiment les objectifs fixés par les demandeurs (Protection Judiciaire de la Jeunesse et Département d'Ille et Vilaine), tout en garantissant la qualité du travail réalisé auprès des enfants et de leurs familles.

2. LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ 2025

a. Mesures réalisées

MJIE	Terminées	En cours	En attente	Main levée /dessaisissement	Transférées
	286	184	39	4	49
EEC	Terminées	En cours	En attente	Non signées	Transférées
	20	12	4	0	0

Le SEVAE était missionné en 2025, pour mener à leurs termes des MJIE auprès de 290 mineurs et auprès de 20 mineurs dans le cadre des EEC.

L'objectif atteint pour cette année 2025 est de 98.62% pour les MJIE et de 100% pour les EEC.

Comme expliqué précédemment, les problèmes de recrutement de travailleurs sociaux sur le premier trimestre 2025 ont impacté fortement l'organisation et par répercussion, l'activité du service.

De plus, et comme évoqué déjà dans le rapport d'activité du SEVAE de 2024, les Juges des enfants peuvent être amenés (plus ou moins) régulièrement à ordonner des MJIE sans audience. Cette dernière est initialement un temps d'échange avec les titulaires de l'autorité parentales et leurs enfants, permettant d'expliquer la nature et les objectifs de la MJIE. Cette disposition prise par les magistrats l'est à regret par ces derniers face au manque de moyens structurels des Tribunaux pour enfants de Rennes et de Saint Malo. Ces dispositions posent alors deux types d'obstacles principaux :

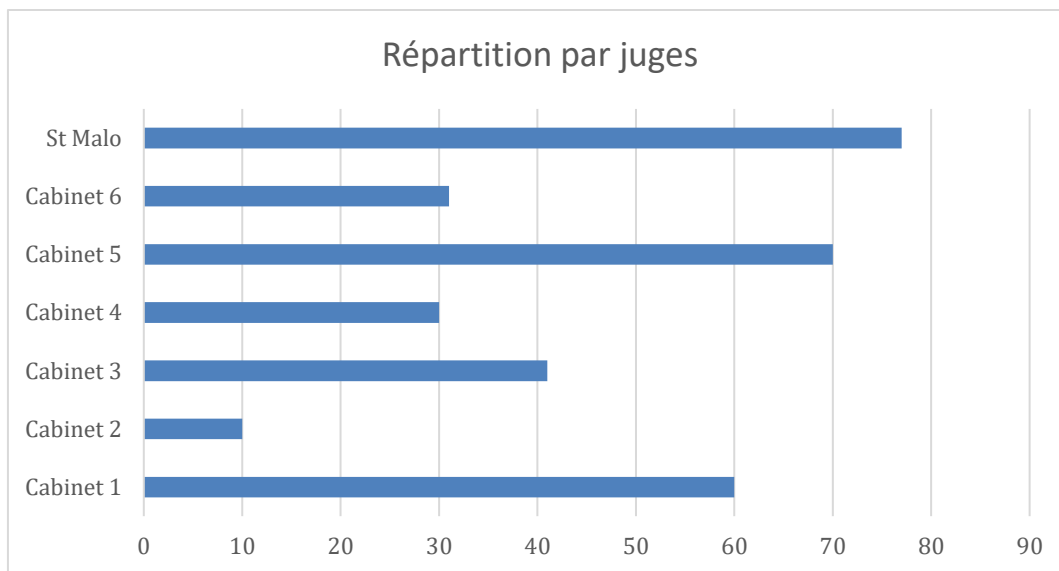
- Les responsables légaux ne sont pas alertés qu'à l'issue du traitement des informations préoccupantes réalisé par la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes d'Ille et Vilaine (CRIP 35) que le Juge des enfants est saisi et a ordonné une MJIE, mesure de surcroît non susceptible d'appel. Le service doit alors s'employer à assurer cette fonction d'information sur les tenants et aboutissants de cette mesure d'évaluation, avant même d'envisager l'évaluation en elle-même dans le délai déjà contraint de 6 mois.
- Les éléments ayant amené à la décision d'une MJIE par le Juge des enfants ne sont pas toujours précisés dans l'ordonnance, qui est la feuille de route pour le service, mais également pour la famille. Or, la MJIE est avant tout un outil d'aide à la décision du Juge des Enfants. Dès lors, l'évaluation devient plus généraliste et globale, là où initialement, elle doit répondre à des interrogations précises du magistrat, permettant à ce dernier d'apporter une orientation/décision plus affinée et subjectivée.

Il est à noter également que le transfert de mesures judiciaires pour l'année 2025, s'est principalement réalisé en faveur du service SIE 22 de l'association SEA35 conformément au protocole territorial de régulation défini en novembre 2017. Les autres mesures transférées l'ont été par demandes au du Juge des enfants compétent d'un mandatement du STEM0 (service PJJ d'Ille et Vilaine) et à l'occasion de déménagement de la famille du territoire breillien.

Concernant les EEC, l'activité a été pleinement atteinte sur 2025. Plusieurs demandes réalisées par les CDAS du département ont dû être mises en attentes de signature sur plusieurs mois du fait de l'impossibilité du service de répondre immédiatement aux besoins du territoire, le service ayant déjà atteint le plafond maximal financé par le département. Une réflexion à ce sujet sera portée auprès de la Direction Enfance Famille d'Ille et Vilaine, afin de réfléchir sur l'opportunité d'augmenter significativement à court terme le nombre de mineurs accompagnés par le SEVAE dans le cadre de ces évaluations contractuelles.

b. Répartition par cabinet des Juges des enfants du territoire bretillien

Répartition par Juges des MJIE reçues en 2025		
	MJIE	MJIE %
Cabinet 1	60	19
Cabinet 2	10	3
Cabinet 3	41	13
Cabinet 4	30	9
Cabinet 5	70	22
Cabinet 6	31	10
St Malo	77	24
Total	319	100

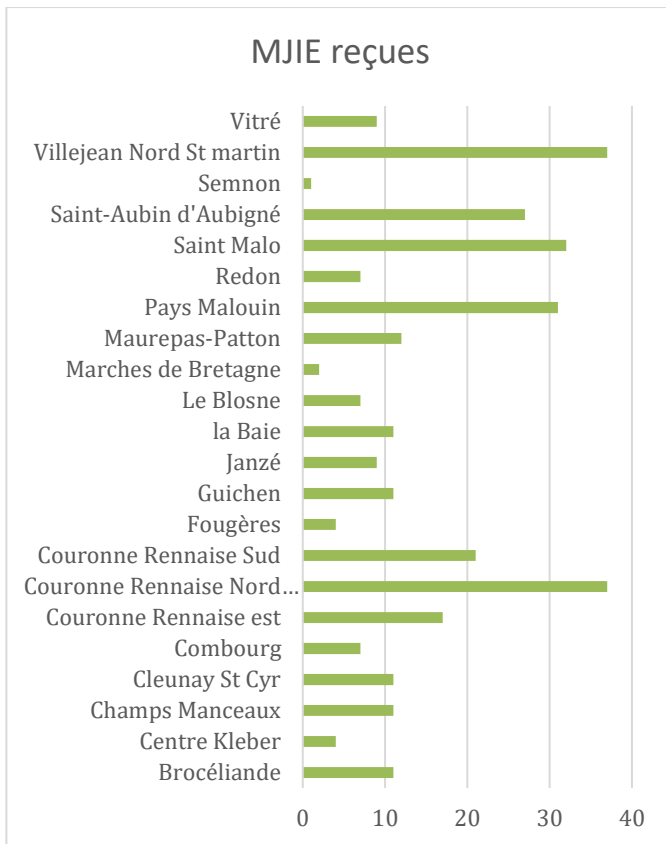


Le SEVAE se tient à la disposition de l'ensemble des Juges des enfants des tribunaux de Rennes et de Saint Malo. Les membres de son équipe de direction vont régulièrement, au-delà des audiences, à la rencontre des magistrats et des greffes pour préciser leurs attentes et faciliter les interrelations entre nos services.

Nous pouvons observer que l'arrivée d'une nouvelle magistrate sur le TPE de Saint Malo en septembre 2024 traduit qu'elle s'appuie sur les évaluations MJIE pour éclairer la situation de l'enfant et sa famille. En effet, un flux important de sollicitations du Parquet de Saint Malo à l'égard du Juge des enfants a nécessité une évaluation plus approfondie de la situation familiale pour caractériser la situation de danger ou non. La précédente magistrate en place n'utilisait quasiment pas, dans sa pratique professionnelle, cet outil d'évaluation judiciaire. Un nombre beaucoup plus important de MJIE s'est donc engagé sur le pays malouin, entraînant notamment une augmentation sensible des temps de déplacements des professionnelles pour aller à la rencontre des familles (difficulté de mobilité, résistance voire absence des familles malgré l'injonction judiciaire, délai entre décision du Juge des enfants et mise en œuvre concrète de la MJIE par notre service...).

Un cabinet de Rennes sollicite moins le SEVAE pour des raisons inhérentes aux pratiques propres au magistrat dans les moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre pour éclairer sa prise de décision. A noter par ailleurs, que la venue d'un nouveau magistrat sur un autre cabinet du TPE de Rennes en septembre 2025 a réenclenché une activité soutenue sur son périmètre de référence depuis son arrivée.

c. Origine géographique des mesures ordonnées



Concernant les MJIE, nous observons que le SEVAE intervient sur l'ensemble du territoire breillien. Néanmoins des disparités entre les territoires sont présentes et peuvent s'expliquer pour certaines par une sollicitation plus faible du Juge des enfants référent sur ce secteur (ex : CDAS de Fougères).

Nous observons également que certains CDAS sollicitent peu de MJIE en 2025, possiblement à l'issue des évaluations d'informations préoccupantes réalisées. A noter toutefois que le CDAS du Semnon a sollicité de façon sensible le SEVAE afin de réaliser des EEC sur cette même période (pour rappel, le SEVAE utilise lors des EEC la même méthodologie d'investigation qu'en MJIE, mais à partir d'un accord préalable des parents, notamment sur les moyens déployés par le service qui sont formalisés lors de la signature du contrat EEC).

Concernant plus spécifiquement les EEC, les sollicitations des CDAS se concentrent sur 3 CDAS pour l'année 2025. Pour deux CDAS, ces sollicitations s'inscrivent dans des pratiques complémentaires depuis plusieurs années. A noter que le SEVAE n'a pas pu répondre à l'ensemble des demandes transmises par les CDAS, le service ayant atteint le nombre maximum de mesures EEC au bout de 7 mois pour 2025.

d. L'âge et le genre des mineurs

Répartition par âge et genre des MJIE

ÂGES	GARÇONS	FILLES
<6ANS	54	43
6 À 10	44	34
11 À 13	31	22
14 À 16	16	21
>16	9	12
TOTAL	154	132

Répartition par âge et genre des EEC

ÂGES	GARÇONS	FILLES
<6ANS	0	1
6 À 10	3	1
11 À 13	3	5
14 À 16	3	4
>16	0	0
TOTAL	9	11

Dans le cadre des MJIE, le SEVAE est attendu sur des MJIE menées auprès des mineurs les plus jeunes (de 0 à 13 ans) comme usuellement défini pour les Services Associatifs Habilités (SAH) sur le territoire national. Les enfants de 13 ans et plus sont davantage orientés théoriquement auprès des services internes de la PJJ, à savoir le STEM0 sur le département d'Ille et Vilaine. Néanmoins dans le cadre de fratries couvrant une tranche d'âge élargie, les MJIE sont généralement orientés vers le SEVAE, d'où le travail réalisé par le SEVAE également à destination des d'adolescents.

La part des enfants âgés de moins de 13 ans en investigation représente près de 8 enfants sur 10 (79, 72 %), ce qui devient une constante ces dernières années (77% en 2024).

Concernant les EEC, nous constatons depuis plusieurs années désormais que le SEVAE est davantage sollicité par les CDAS pour des situations de pré-adolescents et d'adolescents (75% des enfants ont 13 ans et plus).

Concernant le genre, une répartition équilibrée entre garçons et filles est désormais observée tant en MJIE que pour les EEC. Ceci n'était pas le cas les années précédentes où une majorité de garçons étaient concernées par des mesures d'évaluation. Nous n'avons pas d'explications précises en l'état sur ce rééquilibrage, néanmoins nous émettons comme hypothèse qu'une attention plus importante est possiblement portée par les institutions de droit commun (secteur scolaire, médical, éducatif...) sur les signes de souffrances moins exacerbés qui s'expriment davantage par des violences auto agressives chez les filles (mutilations, affects dépressifs, introversion, isolement social, tentatives de suicides, ...). Une plus grande considération de la parole portée sur les violences sexuelles subies peut également expliquer cette tendance même si sur ce dernier point, les garçons sont également concernés par cette libération de la parole qui traverse la société (phénomène MeToo).

e. Les fratries

NOMBRE DE FRATRIES (MESURES TERMINEES)

Nature de la mesure	MJIE	EEC
1 enfant	48	4
2 enfants	51	3
3 enfants	20	2
4 enfants	8	1
5 enfants et +	7	0
Total	134	10

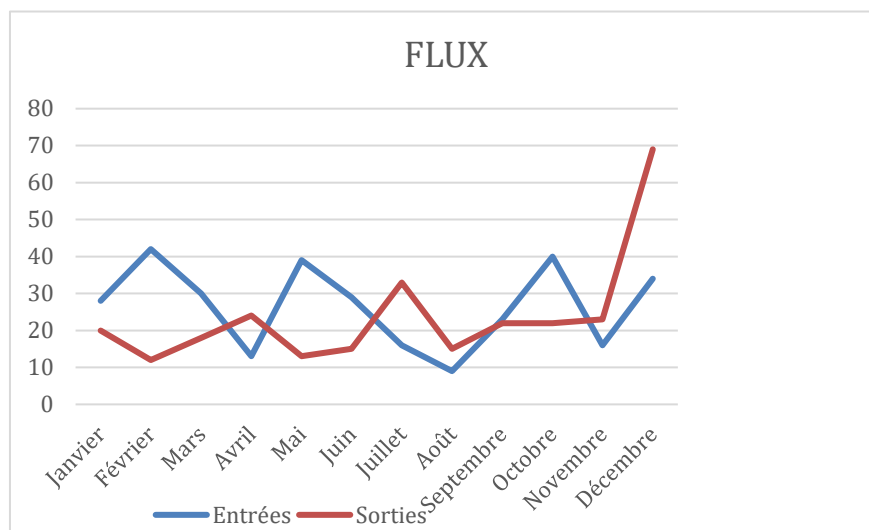
Ces chiffres nous permettent d'aboutir aux ratios fratrie suivants :

- 2.13 pour les MJIE
- 2 pour les EEC.

Les textes précisent que : « Certaines démarches nécessaires dans la conduite d'une investigation au sein d'une famille ne sont faites qu'une fois que celle-ci concerne un seul mineur ou bien une fratrie. Le temps de travail dans une MJIE n'est pas entièrement dédié à l'individu sujet de la mesure (démarches à faire autant de fois qu'il y a de mineurs dans la famille) mais aussi à son contexte de vie. Dès le premier mineur sujet de la mesure, la problématique de la famille est donc prise en compte à part entière et elle est commune à tous les enfants (constitution et mode d'organisation de la famille, contexte socio familial, relations familiales, réseau de socialisation...). La part individuelle est évaluée à 50% du temps d'une mesure qui ne concernerait qu'un seul mineur. »

Néanmoins, au regard du référentiel d'évaluation des besoins de l'enfant en danger ou en risque de danger, cette appréhension d'une lecture à 50% centrée sur la part individuelle demandera certainement à être revue pour prendre en compte les temps d'observations des conséquences des dangers sur le développement de chaque enfant.

f. Le flux des mesures



Chaque mois, chaque professionnel se voit attribuer un nombre de nouvelles mesures qui prend en compte les mesures qu'il/elle est en train de conduire ainsi que les besoins du territoire breillien (MJIE en attente arrivées au service).

Nous pouvons observer des fluctuations d'orientation de MJIE par les magistrats notamment sur les périodes de vacances scolaires et particulièrement estivales (juillet et août) correspondant aux congés des magistrats, ce qui engendre par répercussion une diminution des audiences. C'est pourquoi nous retrouvons des pics d'activité en sorties de congés, ce qui est particulièrement vrai à partir de septembre et sur le dernier trimestre (constante depuis plusieurs années). Toutefois, cet impact est aujourd'hui concrètement peu ressenti par les professionnels au vu de la liste d'attente en œuvre au SEVAE qui est de l'ordre de 3 à 4 mois environ sur l'année 2025. Celle-ci permet une forme de lissage d'activité par des attributions régulières chaque mois tout au long de l'année civile 2025.

Concernant les sorties de rapport MJIE, le service a été très impacté en termes de ressources humaines sur le premier semestre 2025 (cf. supra) ce qui a eu pour conséquence notamment une forte densité de finalisation de rapports MJIE sur le dernier trimestre 2025. Cette fluctuation d'activité est à mettre également en lien avec la nature même de la mesure d'évaluation et la nécessité de répondre à l'activité attendue auprès de la PJJ (objectif de 290 mineurs par an).

g. Transfert de MJIE

SERVICE	NOMBRE MJIE	% MJIE
PJJ (STEMO/UEMO)	22	44.9
SIE 22	27	55.1
TOTAL	49	100.0

Le transfert de MJIE se poursuit en 2025, permettant une mise en œuvre plus rapide des mesures auprès des enfants et leur famille. Cette possibilité se répartit équitablement entre le service de la PJJ de Rennes (STEMO) et le service d'investigation habilité dans les Côtes d'Armor (SIE 22) sur le périmètre limitrophe du département d'Ille et Vilaine (secteur de Saint Malo et de Montauban de Bretagne, conformément au protocole de régulation du 16 novembre 2017).

Cela a permis de réguler et réduire sensiblement la liste des mesures d'évaluation judiciaire en attente de mise en œuvre sur le territoire breillien.

h. Préconisations

	Nombre	%
Mesure Educative Personnalisée (MEP)	98	34
Aide Educative en Milieu Ouvert Intensifié avec Hébergement (AEMOIH)	25	9
Placement en lieu neutre	24	8
Maintien placement	45	16
Non lieu à assistance éducative	73	26
Dessaisissement	21	7
Total	286	100

De plus en plus de MJIE se réalisent dans le cadre d'une mesure de placement en cours ou préconisée à l'issue d'une MJIE (24% au total). Si l'on ajoute l'AEMOIH à hauteur de 9% (anciennement Placement A Domicile), ce sont un tiers des mesures judiciaires d'évaluations qui s'inscrivent dans un besoin d'étayage éducatif très soutenu et continu. Par conséquent, nous observons une dégradation importante de la situation des enfants en amont et au cours de notre intervention évaluative. La dimension préventive que recouvrait majoritairement la MJIE initialement est désormais moins présente. Cette dynamique apparaît désormais structurelle.

A noter qu'en 2025, **12 demandes d'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) en cours de MJIE pour 21 enfants** au total ont été sollicitées et validées par les Juges des enfants concernés. Cette préconisation tend à s'accroître au fur et à mesure des années, phénomène qui s'est accéléré depuis 2023. La mobilisation des personnels du SEVAE dans le déploiement des moyens à mettre en œuvre se décline par des écrits spécifiques, la mobilisation

des partenaires, la collaboration à la mise en œuvre effective du placement avec les services du département. Elle doit être désormais considérée non plus comme un évènement exceptionnel, mais comme une tendance structurelle de la MJIE qui vient impacter le travail concret du service en termes de charge de travail supplémentaire.

Les Mesures Educatives Personnalisées (Mesure unique qui regroupe anciennement la mesure d'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et l'Aide Educative à moyens Renforcés (AER)), constituent un tiers des préconisations réalisées par le service. Nous constatons une diminution sensible de cette orientation éducative qui représentait historiquement près de deux tiers des préconisations les années précédentes.

Enfin la part de préconisation d'un non-lieu à assistance éducative (orsque les éléments collectés et analysés ne relèvent pas ou plus du champ de la protection de l'enfance) augmente aussi significativement pour atteindre un quart des préconisations totales sur l'année 2025.

i. Décision des Juges des enfants suite aux préconisations du service

MJIE pour lesquelles nous avons eu un retour

	SEVAE	JE	%
MEP	34	24	71
PLACEMENT LIEU NEUTRE OU TDC	20	17	85
AEMOI	13	7	54
MAINTIEN DU PLACEMENT	25	25	100
NON LIEU	49	49	100
DESSAISSEMENT	8	8	100
TOTAL	149	130	87

On voit ici qu'une grande partie des préconisations du SEVAE sont suivies par les juges des enfants, sans qu'un quelconque systématisme ne se traduise pour autant. L'embolisation des lieux de placement amène les Juges des enfants à opter par défaut pour une décision alternative au placement. Il est convenu avec les magistrats que le SEVAE doit faire fi de cette réalité dans sa préconisation en se centrant sur le repérage des besoins de protection de l'enfant et donc en proposant la mesure qui, selon le service, serait la plus adaptée à la situation de l'enfant et sa famille.

Nous constatons que, dans le cadre des préconisations des mesures de placement en lieu neutre ou auprès d'un tiers digne de confiance (TDC), les Juges des enfants apparaissent s'appuyer sur les caractérisations du danger réalisées par le service. Un travail sur le fond et la forme du danger a été réalisé par le service autour du méta-besoin de sécurité de l'enfant à l'appui du référentiel HAS de l'enfant en danger ou en risque de l'être. Ainsi, une formalisation plus précise à l'appui du pourvoi ou non aux besoins fondamentaux de l'enfant, est désormais réalisée. Cela permet au magistrat d'appuyer sa décision sur les éléments de danger concrets auxquels est exposé l'enfant et sur les effets de ce contexte sur son développement. Cette démarche apparait plus éclairante pour souligner les impacts des carences affectives et éducatives notamment chez les très jeunes enfants (0/6ans).

Concernant les adolescents pouvant être concernés par une préconisation de placement, les magistrats ont pu parfois décider d'une mesure d'accompagnement à partir du domicile de l'enfant au vu des difficultés à trouver une place pour ces jeunes dans le cadre d'une mesure de placement.

Concernant les mesures d'AEMOI, seule la moitié de ces préconisations est suivie par les magistrats, notamment en raison du manque de moyens pour engager cette mesure en Ille et Vilaine, les Juges des enfants préférant alors orienter a minima vers une aide éducative (principalement la MEP) qui connaît sur le territoire d'Ille et Vilaine un délai d'attente de mise en œuvre moins important que pour les mesures d'AEMOI.

Les préconisations de non-lieu et de demande de dessaisissement sont systématiquement suivies par le magistrat. Pour ces mesures, les audiences de fin de mesure ne sont pas réalisées par les magistrats, en lien avec la surcharge des cabinets. Des demandes d'audience du SEVAE peuvent être néanmoins suivies d'effet de manière occasionnelle dans des situations particulières nécessitant un échange privilégié avec le magistrat dans le cadre du débat contradictoire inhérent à la MJIE.

j. Décision des CDAS suite aux préconisations du service et judiciarisation éventuelle

EEC pour lesquelles nous avons eu un retour	Préconisation SEVAE	Décision CDAS	Non-retour de décision	Décision JE
Non-lieu	6	6	-	-
MEP contractuelle	5	5	-	-
MEP judiciaire	6	3	3	3
AEMOI	0	0	-	1
Placement	3	3	-	2
Total	20	17	3	9

Concernant les EEC, nous observons qu'à minima, la moitié des préconisations faites par le service aboutit à une judiciarisation effective de la mesure en assistance éducative. Un quart des EEC amène à une proposition d'aide éducative contractuelle proposée et validée par le CDAS. Enfin le dernier quart des préconisations recouvre une proposition de non-lieu à assistance éducative. Toutefois nous observons que fréquemment, une orientation vers la compétence du Juge aux Affaires Familiales est préconisée afin de stabiliser les droits parentaux respectifs permettant, par répercussion, de proposer une plus grande sécurisation du cadre de vie pour l'enfant.